

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le quatre juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 27 juin 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. CHESNIN Nicolas à M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D72 : Convention de cession à titre gratuit de la borne eRIS et refonte du plan de la Commune de NIVILLAC

La borne eRIS, implantée par l'Office du Tourisme Arc Sud Bretagne auprès du pont suspendu, n'est plus utilisée pour l'information des touristes.

L'Office du Tourisme propose donc par convention de se séparer de ce panneau et de le rétrocéder à titre gratuit à la Commune - pour un éventuel affichage électronique d'informations communales selon la faisabilité technique et financière de l'opération.

Par ailleurs, l'Office du Tourisme a retenu, après consultation, la proposition de l'entreprise Pigment Rouge (M. Patrick GICQUEL) pour la refonte des plans communaux dont celui de la Commune de NIVILLAC.

La création du plan de NIVILLAC s'élève à 1 000 € H.T., auxquels s'ajoutent 150 € H.T. de droits cédés soit un total de 1 150 € H.T.

L'Office du Tourisme assure la commande, la mise en relation avec le graphiste, le suivi et relecture à la Commune de NIVILLAC la moitié du coût de la création et des droits cédés soit un montant de 575 € H.T.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer, d'une part, sur la cession gratuite à la commune de la borne eRIS et, d'autre part, sur le financement de la refonte du plan de la Commune.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que le panneau n'est plus utile pour la promotion touristique de la région,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2013 autorisant le financement de la participation par la Commune à hauteur de 50 % du prix d'achat par Arc Sud Bretagne,

Considérant l'intérêt de mettre à jour le plan de la Commune de NIVILLAC pour valoriser ses atouts

- **Autorise à l'unanimité la cession gratuite à la Commune de la borne eRIS située près du pont suspendu pour un éventuel affichage électronique d'informations communales en fonction des possibilités techniques et financière de l'opération,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de cession avec l'Office du Tourisme Arc Sud Bretagne,**
- **Donne son accord à l'unanimité pour la refonte du plan de la Commune de NIVILLAC aux conditions financières exposées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.